



Adoption simple d'une personne majeure

Par **forestwolf**, le **20/02/2012 à 16:23**

Bonjour,rnrnrnNous sommes en procédure d'adoption simple, la question porte sur les consentements de l'adopté.rnrnJ'ai 23 ans je suis de la Somme et je dois consentir à l'adoption devant notaire, nous en avons été consulté un et il nous a dit que pour cela il faut déboursier 1200 euros.rnrnDétails qu'il nous as communiqué trois consentements le miens celui de l'épouse de l'adoptant et de l'époux de l'adoptant et ensuite le retour du jugement pour conservation.rnrnJ'aurai souhaité savoir si ce montant été justifié et si il y aurai une procédure moins couteuses ?

Par **Marion2**, le **20/02/2012 à 17:51**

Bonjour,rnrnIl faut aller au Tribunal de Grande Instance chercher un dossier de demande d'adoption.rnLe TGI vous donnera tous les renseignements utiles à ce moment.rnrnCordialement.

Par **forestwolf**, le **20/02/2012 à 17:57**

Bonjour,rnrnC'est ce que j'ai fait j'ai le dossier mais j'ai pas eu d'autres informations c'est pourquoi je me renseigne sur le coût et l'expérience de certaine personnes.rnrncordialement

Par **Marion2**, le **20/02/2012 à 18:04**

Renseignez-vous auprès de différents notaires, car la somme de 1200€ me semble disproportionnée.
Vous devez obligatoirement passer devant notaire.
Renseignez-vous auprès du TGI pour les démarches. Je vous informe qu'un avocat n'est nullement obligatoire, car assez souvent il est conseillé de contacter un avocat (coût très élevé).